

# Bonnes vacances !



[www.ville-auverssuroise.fr](http://www.ville-auverssuroise.fr)  
01 30 36 70 30

La ville  
d'Auvers-sur-Oise  
propose



Inscription par courrier et sur place  
au Service Jeunesse  
à partir du 29 mars au 24 avril 2017



## Séjours été 2017

Charente-Maritime (30 km de la Rochelle) : "Mon Océan Bleu"

10/14  
ans

Nivelle (Loiret) : "Séjour vacances aux Caillettes"

6/10  
ans

Rimini (Italie) : "Adriactif"

14/17  
ans



Renseignements à l'Espace Jeunes  
Du lundi au samedi  
Béatrice DUHAMEAU  
01 34 48 01 64

Après une année scolaire bien remplie, laissons pour un moment, les cahiers et les livres de classe pour profiter de l'été. Nous vous proposons 3 destinations différentes pour les enfants et les jeunes Auversois.

Notre objectif éducatif est de leur proposer des séjours qui leur permettront d'être au cœur d'un projet qui les aidera à se construire individuellement, à vivre en collectivité, à s'ouvrir sur le monde... Tout en passant de bonnes vacances.

Dans l'appellation "centre de vacances", il y a le mot "vacances" qui est synonyme de repos, de découverte, d'apprentissage, mais surtout de rencontres...

Aussi, je vous souhaite d'agréables vacances durant cet été 2017.



Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise

Séjours	Coût réel pour la ville	Participation des familles selon Q.F 25%	Participation des familles selon Q.F 35%	Participation des familles selon Q.F 45%	Participation des familles selon Q.F 55%	Participation des familles selon Q.F 65%	Participation des familles selon Q.F 75%
Nivelle	440 €	110 €	154 €	198 €	242 €	286 €	330 €
Charente-Maritime	1008 €	252 €	352,80 €	453,60 €	554,40 €	655,20 €	756 €
Italie	1264 €	316 €	442,40 €	568,80 €	695,20 €	821,60 €	948 €

## Encadrement et rythme des séjours

L'encadrement dans les centres de vacances est conforme à la réglementation en vigueur : le personnel possède tous les diplômes requis (BAFA, BAFD, surveillant de baignade, ...). Le taux d'encadrement est au minimum d'un adulte pour 8 enfants, et un adulte pour 10 pour les jeunes. Toutes les activités sportives sont encadrées par des Brevets d'État selon la législation en vigueur.

Les enfants pourront ainsi profiter de leurs vacances dans un climat de sécurité, de détente et de découverte.



## Charente-Maritime

(30 km de la Rochelle)



10/14  
ans

## "Mon Océan Bleu"

Séjour à la mer de 14 jours du samedi 8 au vendredi 21 juillet 2017

**Activités proposées :** piscine (dans l'enceinte du centre), découverte de la faune et de la flore, activités manuelles, croisière en bateau, vélo, voile, accro-branche, course d'orientation, paddle, baignades, découverte des marées salants et du marché local.

**Hébergement :** chambres de 3 lits

**Transport :** en car grand tourisme en partant d'Auvers-sur-Oise

**Organisme :** Compagnon des Jours Heureux

### - IMPORTANT -

**Les documents suivants sont obligatoires pour les participants à ce séjour**  
Photocopie de la carte d'identité du participant, photocopie de la carte vitale ainsi que le test préalable aux activités nautiques et aquatiques (en l'absence de cette attestation, seront proposées des activités terrestres).



## Nivelle "Séjour vacances aux Caillettes"

6/10  
ans

(Loiret)



Séjour de 7 jours dans un centre situé au cœur de la forêt d'Orléans du lundi 24 au dimanche 30 juillet 2017

**Activités proposées :** des activités basées sur la découverte de la nature, construction de cabanes, baignades dans un étang, pêche, nuit en camping, ateliers cuisine, grands jeux, spectacles.

**Hébergement :** chambres de 5 lits avec sanitaires dans les chambres

**Transport :** en car jusqu'au Centre

**Organisme :** Œuvres Universitaires du Loiret



## Rimini "Adriactif"

14/17  
ans

(Italie)



Séjour à l'étranger de 15 jours du lundi 17 au vendredi 31 juillet 2017

**Activités proposées :** piscine (dans l'enceinte du centre), baignade en mer, basket sur terrain, découverte de San Marin, visite de Bologne, 1 journée à Atlantica (parc aquatique), soirée Pool-Party.

**Hébergement :** chambres de 5 lits à 8 lits

**Transport :** en car grand tourisme puis voyage en TGV (voyage de nuit)

**Organisme :** O.D.C.V.L.

### - IMPORTANT -

**Les documents suivants sont obligatoires pour les participants à ce séjour**

Passeport ou carte d'identité en cours de validité, autorisation de sortie du territoire et copie de la pièce d'identité du parent signataire, carte européenne d'assurance maladie (E111) délivrée par la Sécurité Sociale, ainsi qu'un test préalable aux activités nautiques et aquatiques (en l'absence de cette attestation, seront proposées des activités terrestres).

## Règlement intérieur des séjours vacances

Pour assurer ce service public, la Ville d'Auvers-sur-Oise a sélectionné les prestataires de service qui organiseront avec leurs équipes d'encadrement les séjours sur le terrain conformément à la réglementation. Afin que chaque séjour se déroule au mieux, la Ville demande aux parents de prendre connaissance du présent règlement et de s'engager à le respecter et à le faire respecter par leur enfant. La réussite de ces séjours est l'affaire de tous !

### Article 1 : Conditions d'accès aux séjours

#### 1-1 - Accès aux séjours

Les séjours sont ouverts aux enfants et aux jeunes dont les parents résident à Auvers-sur-Oise et aux enfants du personnel communal.

#### 1-2 - Paiement non honorés

Une inscription à un nouveau séjour sera refusée à toute famille n'ayant pas réglé les sommes dues pour des prestations liées à un séjour antérieur, ou à des prestations périscolaires.

### Article 2 : Avant le séjour

#### 2-1 - Démarches administratives

##### A - Bulletin de réservation

Votre séjour choisi, il faut :

Remplir le bulletin de réservation individuel

Les bulletins de réservation sont traités en fonction de leur ordre d'arrivée en Mairie (cachet de la poste ou date de dépôt en Mairie faisant foi) ou à l'Espace Jeunes.

Cependant, les enfants ayant déjà participé à un séjour l'année précédente ne sont pas prioritaires en cas de demande supérieure aux places disponibles. Avant la période officielle de réservation, aucun bulletin de sera pris en considération. Après ces dates, les bulletins seront traités en fonction des places disponibles et de leur ordre d'arrivée.

L'envoyer à l'adresse suivante :

**Mairie - Service Jeunesse - 17 rue du Général de Gaulle - 95430 Auvers-sur-Oise**

Après acceptation et sous réserve des critères de l'article 1 et des places disponibles, l'inscription vous est confirmée par l'envoi d'un courrier stipulant la date et lieu de la réunion de présentation du séjour.

##### B - Tarif du séjour choisi

Il est établi d'après le Quotient Familial à faire calculer en mairie (service enfance). En l'absence de Q.F, le tarif de la tranche la plus élevée sera appliqué.

##### C - Paiement du séjour

Il vous sera demandé de verser un acompte d'un montant de 50 € au moment de la réservation du séjour, somme qui sera déduite de sa totalité lors du paiement.

La somme totale devra être réglée 1 mois avant le départ des enfants.

#### 2-2 - Séjour à l'étranger

Pour le séjour en Italie, il est obligatoire de fournir le passeport ou carte d'identité en cours de validité, ainsi que l'autorisation de sortie de territoire et copie de la pièce d'identité du parent signataire, carte européenne d'assurance maladie (E111).

Attention aux délais d'obtention. Se renseigner auprès du service État civil.

Suite →

## Règlement intérieur des séjours vacances (suite)

### Article 3 : Pendant le séjour

#### 3-1 - Attitude des enfants et jeunes

Tout manquement grave à la discipline dûment attesté par le directeur du centre pendant un séjour (ex : consommation d'alcool, comportement violent...) est signalé aux parents et l'exclusion peut être prononcée par celui-ci. Dans ce cas, aucun remboursement n'est effectué. Les frais de rapatriement, hors motif médicaux, quel que soit le Quotient Familial, sont à la charge des parents. Il en est de même pour le coût du transport aller-retour de l'animateur chargé de l'accompagnement de l'enfant/jeune jusqu'à sa famille et du remboursement des dégâts occasionnés. Le coût du séjour facturé à la famille est dû dans son intégralité.

De plus dans un cas de rapatriement pour des raisons disciplinaires, l'enfant/jeune ne pourra pas être accepté pour participer à un futur séjour.

#### 3-2 - Perte d'objets ou vêtements

L'ensemble du trousseau de l'enfant doit être marqué. En cas de perte ou de vol, il n'est prévu aucun dédommagement de la part de la Ville d'Auvers-sur-Oise. Il est vivement recommandé de ne pas emporter d'effets de valeur (MP3, téléphone portable, bijoux...) et de prévoir un trousseau adapté au séjour.

### Article 4 : Conditions d'annulation

La Ville d'Auvers-sur-Oise se réserve le droit d'annuler un séjour par manque de participants ou tout autre raison.

Toute annulation de plus de 3 semaines avant le départ entraîne la facturation de 10% du coût du séjour pour la famille. En cas d'annulation pour maladie ou problèmes familiaux graves (et sur justificatifs), ces modalités ne seront pas appliquées.

En cas de rapatriement sanitaire ou d'interruption du séjour, suite à l'accident de l'enfant/jeune, les familles bénéficieront d'un remboursement du séjour au prorata des jours non effectués.

*La signature du bulletin de réservation individuel par les parents pour un séjour vaut acceptation du présent règlement.*

Nom de l'enfant ..... Prénom .....

Date de naissance ..... Age ..... Sexe .....

École ou collège fréquenté .....

Nom, prénom Responsable 1 .....

Nom, prénom Responsable 2 .....

Adresse .....

Tél domicile ..... Tél travail .....

Tél portable ..... Mail .....

*Vos souhaits :*

**Veillez indiquer plusieurs choix :**

1<sup>er</sup> choix .....

2<sup>d</sup> choix .....

Fait à Auvers-sur-Oise, le .....

Signature des 2 responsables de l'enfant

**Représentant légal 1**

**Représentant légal 2**